



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

Nouméa, le 27 DEC. 2010

N° 2010-58318/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 29 octobre 2010 le dossier de la SARL Les jardins d'émeraude relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « Les jardins d'émeraude » sise lot 212, route du Mont Mou à Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	160 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

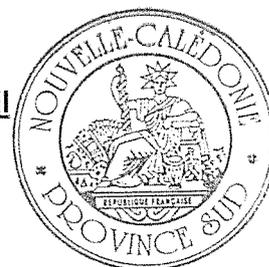
Monsieur le gérant de la SARL Les jardins d'émeraude est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
la directrice de l'environnement, pi


C. MARTINI



Copie :

- Mairie de Païta
- DENV/BEI
- IIC/EC